

GENEVE - LAUSANNE

FRANÇOIS BLUM, CONSEIL  
PIERRE LOUIS MANFRINI  
LOUIS GAILLARD  
SYLVIE GURRY-VEIT  
MANUEL ISLER  
GUILLAUME FATIO  
NICOLAS WISARD  
ISABELLE SALOME DAINA  
ANNE-VIRGINIE LA SPADA  
SAMUEL BRUCKNER  
CLEMENS STREIT  
BETTINA FLEISCHMANN  
DARINA HERREN  
LYDIA ORCEL  
ROCCO RONDÌ  
OLIVIER BÉGOIN  
SONIA TUIL  
VESNA STANIMIROVIC  
ZOÉ SEILER  
MARIE PFAMMATTER

**PAR COURRIER A PLUS**  
Office fédéral des transports  
3003 Berne

*A l'attention de M. Sandro Micheloni*

Anticipé par courriel à :  
[sandro.micheloni@bav.admin.ch](mailto:sandro.micheloni@bav.admin.ch)

Genève, le 22 septembre 2014  
L0779271.docxNW/LOR

Concerne : **Projet CEVA - secteur Carouge-Bachet : percement du tunnel de Pinchat**  
**Requête en mesures urgentes de restriction d'exploitation de chantier**

---

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 17 septembre 2014 me transmettant un tirage de la prise de position des CFF du 22 août 2014 et vous communique ce qui suit.

**Je vous confirme que mes mandants sollicitent l'ouverture formelle d'une procédure réglant les litiges au sens de l'art. 40 al. 1 let. b de la loi fédérale sur les chemins de fer.**

Eu égard à l'étendue et à l'importance des nuisances provoquées par le chantier du CEVA, lesquelles empêchent les riverains de dormir quasiment chaque nuit, il apparaît indispensable que votre Office planifie formellement, *jusqu'au 26 septembre 2014*, les prochaines étapes de la procédure et fixe des échéances impératives aux parties. Passé ce délai, mes mandants se verront contraints d'interjeter un recours en déni de justice auprès du Tribunal administratif fédéral.

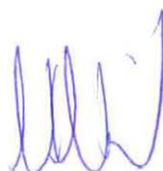
Parmi les enjeux urgents pour mes mandants, ceux-ci persistent à requérir les mesures prioritaires contenues dans mon courrier du 10 septembre dernier, à savoir que l'OFT :

1. ordonne à la Direction de projet CEVA, sous la menace de la peine de l'art. 292 du Code pénal, d'instruire son personnel travaillant sur le chantier pour que l'horaire de jour (8h00-12h00 puis 13h00-17h00) soit respecté et qu'il soit interdit de réaliser des travaux bruyants précités au-delà de 19h00 et jusqu'à 8h00, de même que les week-ends ;
2. ordonne à la Direction de projet CEVA de fournir rapidement un calendrier précis et détaillé de tous les travaux à venir, et ce tant pour les travaux réalisés à l'extérieur du Tunnel de Pinchat qu'à l'intérieur de celui-ci ;
3. ordonne à la Direction de projet CEVA la production de l'ensemble des mesurages réalisés, pour la totalité de la période des enregistrements et pour toutes les maisons qui ont été équipées de capteurs phoniques.

S'agissant de ce dernier point et de vos précisions relatives à la prise en charge des frais liés aux mesurages des nuisances qui viendraient à être effectués par un tiers, je rappelle en effet que d'un certain nombre de mesurages ont d'ores et déjà été réalisés par la Direction de projet CEVA, mais que ceux-ci ne nous ont jamais été communiqués malgré nos demandes réitérées.

Par ailleurs, je reste bien entendu ouvert à l'organisation d'un transport sur place dans le courant de la semaine du 22 au 26 septembre 2014, en présence d'un représentant de l'OFT et de l'OFEV, d'un membre de la Direction de projet CEVA et de l'autorité cantonale chargée du suivi environnemental afin d'organiser dans les meilleurs délais la suite de la procédure.

Vous remerciant de la prompte suite que vous donnerez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sentiments distingués.



Nicolas Wisard

Copie : Office fédéral de l'environnement, Section EIE et organisation du territoire, à l'attention de Madame Cécile Bourigault